

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objectif d'informer les clients et investisseurs de la politique de sélection et d'exécution des ordres mise en œuvre par Horae Technology pour le compte des portefeuilles qu'elle gère.

Cette politique est à mettre en lien avec la procédure relative à la passation des ordres. Il s'adresse aux clients ou investisseurs potentiels qu'ils soient investisseurs professionnels ou non professionnels au sens de la directive MIF et qu'ils soient titulaires d'un portefeuille individuel géré sous mandat ou porteurs de parts d'Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (« OPCVM »)

Ce document a été établi en application des textes réglementaires suivants :

- Pour la gestion pour le compte de tiers (gestion sous mandat) :
 - Les articles 64 à 66 du règlement délégué (UE) n° 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 ;
 - Les articles L.533-18 à L.533-20 du code monétaire et financier (CMF) ;
 - La Position - Recommandation AMF DOC 2014-07 (Guide relatif à la meilleure exécution) modifiée le 27 juillet 2020.

- Pour les OPCVM :
 - L'article L533-22-2-2 du CMF ;
 - Les articles 321-110 à 321-115 du RG AMF.
 -

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Horae Technology exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

1.1 – Circuits d'ordre utilisés

Horae Technology a la possibilité d'utiliser la plateforme d'exécution de ODDO BHF, de façon électronique (Direct Market Access) ou bien en passant par le Trading Desk de ODDO BHF. Sur certaines typologies d'actifs, Horae Technology peut également confier ses ordres directement à des intermédiaires habilités.

1.2 – Définition de la meilleure sélection et de la meilleure exécution

Horae Technology prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Lorsque Horae Technology confie un ordre à un intermédiaire, le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution. Cette obligation se double du devoir de surveiller la qualité d'exécution de l'intermédiaire et de prendre les mesures nécessaires en cas de déficience de sa part.

Pour les ordres exécutés dans le cadre de la gestion sous mandat, Horae Technology publie annuellement des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des cinq premiers intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

2 – DISPOSITIF D'EXÉCUTION

2.1 – Définition de la meilleure sélection et de la meilleure exécution

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ».

La présente politique s'adresse aux clients, ou investisseurs potentiels d' Horae Technology, qu'ils soient investisseurs professionnels ou non professionnels au sens de la directive MIF. Cette politique s'applique aux ordres passés par les gérants de Horae Technology dans le cadre de la gestion des portefeuilles dont ils ont la responsabilité. Elle est établie en faveur des OPC gérés par Horae Technology ainsi que des clients pour lesquels Horae Technology s'est vu confier un mandat de gestion.

1.3 – Liste des lieux d'exécution

Horae Technology confie ses ordres à ODDO BHF qui met en œuvre une politique et des mécanismes d'exécution remplissant les obligations réglementaires afin d'obtenir le meilleur résultat possible de l'exécution des ordres qui leur sont transmis. Sur certaines typologies d'actifs, Horae Technology confie directement ses ordres à des intermédiaires habilités.

Horae Technology a autorisé ses intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution ». Il s'agit :

- Des marchés réglementés
- Des systèmes multilatéraux de négociation
- De gré à gré face à d'autres contreparties (intermédiaires ou teneurs de marché)

1.4 – Les instruments financiers couverts

La politique d'exécution de Horae Technology couvre l'ensemble des produits financiers traités par la société de gestion pour le compte des OPC ou des mandats qu'elle gère.

1.5 – Les facteurs relatifs à l'exécution des ordres

L'importance relative des facteurs à prendre en considération pour obtenir la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution, ou la meilleure exécution, peut changer selon différents critères :

- Les caractéristiques de l'ordre ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des plates-formes d'exécution vers lesquelles cet ordre peut être acheminé
- Les instructions ou les conditions de marché.

Les facteurs considérés s'entendent comme suit :

- Le prix : prix final auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les coûts : coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts internes explicites qui représentent la rémunération, les coûts externes explicites dont le client final aurait fait part (frais minimum, compensation, etc.) ;
- La vitesse : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité que le client puisse conclure une transaction ;
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ;
- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

1.6 – Processus de sélection des intermédiaires

Horae Technology n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Horae Technology retient les intermédiaires les plus efficaces et qui sont en mesure de démontrer qu'ils permettront à la société de respecter son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Pour ce faire, Horae Technology a mis en place un dispositif de sélection des intermédiaires, basé sur la qualité de ces derniers à fournir des prestations en fonction de l'instrument traité.

Tout intermédiaire de marché ou contrepartie pouvant être amené à exécuter des ordres transmis par Horae Technology, fait obligatoirement et préalablement l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de sélection. Ce comité est organisé au minimum annuellement. Aucun ordre ne peut être transmis à un intermédiaire/contrepartie ne figurant pas sur la liste des intermédiaires autorisés.

Les facteurs les plus importants pris en compte par Horae Technology lors de la sélection d'une contrepartie ou d'un broker sont :

- Critères liés à la société et ses éléments financiers :
 - Taille de la structure
 - Solidité financière
 - Réputation/Notoriété

- Critères liés à la gestion :
 - Qualité de la relation commerciale
 - Couverture du marché à l'international

- Critères liés à l'exécution et au dépouillement des ordres :
 - Qualité et rapidité d'exécution (au regard de la politique de best execution de l'intermédiaire)
 - Délais et qualité de confirmation
 - Coûts compétitifs
 - Qualité des prix
 - Capacité à adapter l'offre aux besoins de Horae Technology
 - Qualité des interfaces et échanges d'information avec le dépositaire

Toute demande de référencement d'une nouvelle contrepartie ou d'un nouvel intermédiaire financier doit faire l'objet d'un dossier constitué par le gérant. Ce dossier contient les éléments suivants :

- Politique de Best execution
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- Derniers comptes annuels
- Détail des tarifs applicables
- Procédure relative à la LAB/FT
- KBIS de moins de 3 mois
- Projet de convention
- Agrément par une autorité de contrôle
- Politique de gestion des risques

La politique de sélection se matérialise au travers d'une grille d'évaluation des intermédiaires complétée pour chaque couple intermédiaire / instrument financier envisagé. La fiche d'évaluation précise dans quel cadre le prestataire sélectionné apporte le plus de valeur ajoutée (taille d'ordres traités, catégorie d'émetteurs, etc.).

Le choix de sélectionner ou non un intermédiaire se fait au regard d'une appréciation globale, il n'y a pas de hiérarchisation des critères appliquée. Les nouveaux intermédiaires ne peuvent par essence faire l'objet d'une évaluation basée sur l'ensemble des critères précités. Leur sélection est effectuée en fonction de leur réputation, de leur capacité à apporter la meilleure exécution au regard de leur politique de « best execution ». Ces nouveaux intermédiaires font l'objet d'une période de test avant confirmation de leur inscription en tant qu'intermédiaire autorisé.

1.7 – Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période
ETFs	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Respect des orientations pour la période ;

3 – SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE LA MEILLEURE EXÉCUTION

Lorsque Horae Technology confie ses ordres à ODDO BHF, le prestataire réalise des contrôles réguliers dont les comptes-rendus sont transmis à la société de gestion.

Par ailleurs, l'équipe de gestion de Horae Technology réalise un suivi de la qualité de l'exécution obtenue au travers de son outil de Front Office pour l'ensemble des ordres.

Une analyse semestrielle des qualités d'exécution par intermédiaires est également effectuée et présentée à la Direction Générale. Ces analyses servent de support de l'évaluation annuelle des brokers.

4 – REVUE DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION

Horae Technology réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité de Horae Technology à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Horae Technology réexamine sa politique d'exécution.